REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE COMMUNE D'AVRILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville, salle Guy Pasquier, sous la présidence de Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean HALLIGON, Magali BERGUE, Hervé PINON, Agnès GALLARD, Patrice LUCAS, Séverine CROS, Marc De SINGLY, Mangala RAULT, Philippe POIROUX, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Alain DELÊTRE, Michel FOUCAULT, Fabienne GUINHUT, Jacques GRAVELEAU, Michel VERGER, Laurent VIAUD, Maud Le HO, Louis FOGANG, Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, Philippe HOULGARD, Philippe BOLO, Laurent PRÉTROT, Alix De VERNEUIL, Dannièle CHEVROTIN, Catherine CESBRON, Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY, Florian SANTINHO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : François VARLIN

Pouvoirs

Céline TROCHUT avait donné pouvoir à Séverine CROS Mélanie BOURSIN avait donné pouvoir à Michel FOUCAULT Guylène LEBOEUF avait donné pouvoir à Mangala RAULT Hind RAFFENEAU avait donné pouvoir à Hervé PINON Le compte-rendu du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

En préambule à l'ordre du jour, Caroline HOUSSIN-SALVETAT intervient :

«Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues,

Avant de délibérer ce soir sur plusieurs décisions qui engagent la Ville et de débattre ensemble des orientations budgétaires pour 2021, je rappelle que ce débat est, comme vous le savez, une obligation légale qui doit se tenir dans les 2 mois précédant l'adoption du Budget primitif de l'année à venir qui aura lieu le 15 décembre prochain, je souhaite revenir en préambule, sur ce début de mandat en tout point atypique et sur les impacts de la crise sanitaire et de la crise économique au niveau de la commune.

Depuis plusieurs mois, nous vivons une crise sanitaire inédite contre laquelle nous luttons tous avec détermination et solidarités. La covid-19 rythme nos journées et bouleverse nos modes de vie. La pandémie résiste aux saisons. La situation demeure fragile avec son lot d'incertitudes et d'adaptation continuel souvent dans des délais très courts : c'est un défi quotidien.

Face à ces crises sanitaire et économique, les agents de la collectivité et les élus restent tous mobilisés au service des habitants, tous mobilisés pour :

- ✓ soutenir les associations dans leur application des gestes barrières
- √ aider les populations les plus fragiles et les plus isolées
- ✓ renforcer l'écoute entre les acteurs locaux : chefs d'entreprises, commerçants, responsables d'associations

Ces crises viennent rebattre les cartes. Pour la commune, l'impact financier est important :

- Des dépenses de santé (masques, gel hydroalcoolique, désinfection des locaux...)
- ✓ Des achats de matériel (ordinateurs pour le télétravail)
- ✓ Des coûts sociaux : renforcement des aides du CCAS
- ✓ Dépenses de l'ordre de 150 000 euros environ
- ✓ De plus, on estime à 245 000 euros la perte de recettes déjà constatée

Pour introduire notre débat sur les orientations budgétaire, je souhaite souligner la bonne santé financière de la collectivité, tant au niveau de l'épargne que de l'emprunt. L'ancienne équipe dont je faisais partie comme adjointe aux finances avait fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Avrillé a en effet l'un des taux de taxe foncière les plus bas de l'agglo en moyenne par contribuable si on le compare à d'autres ville de l'Agglo : 901 euros contre 1059 à Trélazé ou 2 052 euros à Beaucouzé (tableau p.8 ROB). L'emprunt est maîtrisé : le niveau d'emprunt est très bas et une capacité de désendettement faible (1,48 année fin 2019). L'encours de la dette par habitant est très faible à 399 euros par habitant en 2019, un niveau très bas par rapport aux communes de même strate (841 euros en moyenne).

Cette situation financière saine de la Ville nous offre une réelle marge de manœuvre pour décliner notre projet de ville sur notre mandat. Au niveau de la politique d'investissement, sont programmées les études sur les grands projets de notre programme : l'espace Lino Ventura, une Médiathèque, une Maison des familles, des Sports de glisse à Brassens ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Il n'était pas dans notre programme, mais en arrivant nous avons constaté que les accueils actuels ne permettaient pas, hélas, d'accueillir les enfants en nombre suffisant. Il y a beaucoup de mécontentements. Il en va donc de notre responsabilité d'étudier une solution.

La transition écologique sera au cœur de ces projets et au cœur de nos actions et de nos réflexions, tout au long de notre mandat. L'épreuve que nous vivons ainsi que le réchauffement climatique auquel nous assistons ne font que renforcer notre volonté de faire évoluer notre commune vers une véritable transition écologique au quotidien. Placer le développement durable et la performance énergétique au cœur de notre projet de ville ne sera pas un exercice aisé, car il aura un coût, mais c'est un choix politique que nous assumons totalement. Il s'agira, par exemple, d'agir:

- ✓ sur la gestion différenciée des espaces verts
- ✓ la restauration scolaire avec l'approvisionnement des denrées en circuits courts et en partie bio
- ✓ les déplacements doux
- √ l'entretien du patrimoine bâti énergivore
- √ Ftc

Le futur budget participatif pourra aussi soutenir des projets écologiques innovants

Pour finir, je souhaiterai évoquer les dépenses du personnel pour illustrer notre politique de fonctionnement. Même si les dépenses du personnel sont une charge de fonctionnement importante, c'est aussi une ressource pour les habitants car je rappelle que les agents territoriaux sont au service des citoyens. Clef de voûte de la contrainte budgétaire sur le précédent mandat, notre choix en matière de dépenses du personnel est différent, en raison de la forte réduction du nombre de postes d'agents durant ce mandat, puisque 25% d'entre eux partiront à la retraite. Des recrutements sont donc prévus. Certains ont eu lieu ou sont en cours, notamment pour renforcer la sécurité avec l'embauche d'un policier municipal et aider les assistants maternels avec l'embauche d'un animateur RAM (relais des assistants maternels)

Pour terminer, je souhaiterais saluer la mémoire de Josiane Bretonnière, qui est décédée accidentellement le week-end dernier. Elle était retraitée, ancien agent de la ville d'Avrillé au service de restauration scolaire à la cuisine centrale ... Elle s'était aussi investie dans la vie associative avrillaise en étant un des piliers de l'association lyrique Ligéralis. »

2020-68 Budget Primitif 2021 - Débat d'Orientations Budgétaires

Philipe POIROUX présente de façon détaillée le document d'orientations budgétaire 2021.

Laurent PRÉTROT précise que l'on peut tous se féliciter de la bonne santé financière de la ville. Il rappelle à Caroline HOUSSIN-SALVETAT, contrairement à ses propos, que lors du précédent mandat la clé de voute était de maintenir la pression fiscale au plus bas possible et que l'intention n'était pas de réduire les dépenses de personnel. Il indique que les finances saines de la ville sont le bien commun de tous les élus. « On aperçoit une diminution de dépenses de l'ordre de 240 000 € et une situation d'emprunt effectivement basse. L'équipe municipale, début 2020, avait contracté un emprunt de 3 millions d'euros pour le lancement de nouveaux projets du mandat à venir. Le niveau d'emprunt prévu intègre-t-il cet emprunt prévu pour les projets du mandat ? Enfin, vous avez la volonté d'aller vite, dans la mise en œuvre de votre programme, ce que je comprends parfaitement. Dans cette période actuelle de crise sanitaire liée au COVID, il faut rester prudent et vigilant et savoir garder des marges de manœuvre si cette situation sanitaire entraîne des situations sociales et économiques singulières. Vous évoquez des investissements importants, notamment la construction d'une médiathèque et reconsidérer les accueils de loisirs. Ces choix vont générer des dépenses supplémentaires et de nouveaux emprunts ».

Philippe BOLO note à la présentation du diaporama, le rôle important de l'épargne nette dans l'équilibre des finances. Deux colonnes sont représentées : l'une sur le prévisionnel, l'autre sur les simulations. Il s'interroge à savoir sur quelles bases reposent ces simulations.

Florian SANTINHO remercie Philippe POIROUX, de la présentation exhaustive des délibérations, lors de la commission Ressources et Moyens. Il souhaite revenir sur les annonces du Gouvernement d'hier soir relatives à la crise sanitaire. Il tient également à remercier le personnel communal qui réalise un travail formidable dans ces circonstances si particulières et inédites. Ces annonces ne concernent pas uniquement le personnel municipal et les élus. Il faut penser également aux entreprises, aux commerçants aux restaurateurs...fortement impactés dans le Maine et-Loire, l'Agglomération Angevine et sur le territoire d'Avrillé. Il demande si la ville a l'intention de provisionner un plan de soutien aux entreprises locales, des montants suffisants pour faire face à la crise sociale qui s'annonce. Lors des réunions de conseil municipal, il a souvent le sentiment que les mots sont plus forts que les impacts financiers. Ce soir, il souhaite amener le débat pour savoir comment allier les engagements des élus, les promesses et les réalités financières.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT répond aux interrogations. Concernant l'emprunt contracté en 2020, il n'est pas inclus dans les études. Sur l'interrogation de Philippe BOLO, elle précise qu'il s'agit de montants prévisionnels puisque l'année n'est pas terminée et que les simulations seront reprises. Pour répondre à Florian SANTINHO, elle rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de la présentation des orientations budgétaires et que les interrogations relatives aux entreprises, commerces, restaurateurs etc... seront évoquées lors du vote du budget primitif 2021. Elle ajoute qu'actuellement, le CCAS multiplie les aides vers les Avrillais et que les élus ont déjà rencontré les associations des commerçants.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires

2020-69 Personnel Communal - Emplois : modifications Pas d'intervention

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

<u>Création de 3 grades au tableau des effectifs suite à</u>:

- 1 remplacement de responsable du service espaces publics (départ retraite)
- 1 remplacement d'agent technique d'entretien des espaces publics (départ mutation)
- 1 remplacement de coordinateur état civil et élections (départ retraite)
- 1 augmentation de temps de travail de l'animateur du relais des assistants maternels

Les agents partis en mutation ou en retraite ne détenaient pas les mêmes grades que les agents qui ont été recrutés. Des suppressions correspondantes pourront avoir lieu lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un emploi de technicien à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, et d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème}

classe à temps complet. Par ailleurs, le conseil municipal approuve également l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'Assistant Socio-Éducatif de 20,50/35ème à 35/35ème.

Adopté - 6 abstentions

2020-70 vœu relatif à l'accueil des cirques comportant des animaux sauvages sur le territoire communal

La Ville d'Avrillé accueille périodiquement sur son territoire des cirques pouvant comporter la présence d'animaux sauvages. Les arts du cirque font partie de notre patrimoine culturel et sont comme tels légitimes.

Nos concitoyens sont toutefois de plus en plus sensibles à une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux. Mettre fin à la présence de la faune sauvage dans les cirques participe à ce titre du respect de la nature et à la préservation de la biodiversité.

La municipalité, en cohérence avec son projet de mandat, entend marquer son engagement en faveur de la lutte contre la maltraitance et pour la promotion du bien-être animal en affirmant son souhait de ne plus accepter la présence de cirques comportant la présence d'animaux sauvages en captivité. Attentive à la déclaration de la ministre de la Transition écologique en date du 30 septembre 2020 en faveur de la fin progressive de la présence des animaux sauvages dans les cirques, la municipalité émet le vœu que le législateur prenne l'initiative d'une évolution du cadre légal tendant à mettre un terme à cette pratique.

En tant qu'écologiste, **Estelle LEMOINE MAULNY** salue le vœu formulé en faveur du bien-être animal qu'elle avait déjà approuvé durant le précédent mandat à Angers avec Florian SANTINHO également favorable.

Philippe BOLO est également favorable à cette action, mais précise qu'il faut faire preuve de discernement. En approuvant cette démarche, cela signifie que tous les cirques sont au même niveau, à savoir que l'on pénalise les hommes et les femmes qui travaillent bien et prennent soin de leurs animaux. Au-delà et après les animaux de cirques, chacun peut s'attaquer aux animaux d'élevage et il ne faut pas oublier que l'élevage est un maillon fort de notre territoire. De plus, les cirques qui circulent de ville en ville et notamment sur Avrillé offrent aux avrillais, des loisirs à des tarifs d'entrée restant accessibles. Philippe BOLO est favorable au bien-être animal mais, il attire l'attention afin d'éviter les amalgames.

Florian SANTINHO soutient également ce vœu, mais ne rejoint pas Philippe BOLO, en tant que parlementaire et s'étonne des réserves émises. Il précise que Monsieur BOLO, dans une autre assemblée, aura l'occasion de pouvoir amender cette proposition d'un Ministre de sa majorité. Florian SANTINHO indique qu'il sera d'ailleurs très intéressant de voir la position de Philippe BOLO à ce sujet. Par ailleurs, après une enquête réalisée par les colistiers de Monsieur SANTINHO, le cirque Bostok qui est venu faire une représentation sur la ville dernièrement, doit comparaître prochainement devant le tribunal pour un lion en cage et pour défaut de traitement relatif à la condition animale. Cette problématique concerne toutes les communes et en tant qu'élus, il faut faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux enjeux. Lors de la campagne électorale, Monsieur SANTINHO avait rencontré un ancien dompteur du cirque Bouglione qui a lancé un nouveau concept, à savoir l'éco cirque. Ce dernier se disant prêt à développer ce concept sur la Ville d'Avrillé avec des présentations de numéros novateurs, sans animaux.

Laurent PRETROT est également favorable à ce vœu et profite de l'occasion pour émettre une proposition. Il relate que la Région des Pays de la Loire mène des actions avec le BioParc de Doué la Fontaine, dans l'accueil des animaux sauvages. Il pense qu'il faudrait accompagner ce vœu par une

éducation des Avrillais à la conservation de la faune sauvage. Il pense que la ville d'Avrillé pourrait s'inscrire dans un programme du traitement des animaux sauvages en partenariat avec par exemple le BioParc. Enfin, il rappelle la souffrance économique du monde du cirque actuellement.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT prend acte des remarques et des suggestions formulées.

2020-71 ZAC le Pré – Compte-Rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2019 Approbation

La ville a créé en 2011 la Zone d'Aménagement Concerté « le Pré » d'une surface d'environ 16 hectares. Cette opération est destinée à accueillir des constructions à usage principal d'habitat, dans un cadre de mixité sociale et de mixité des formes urbaines. Un traité de concession a été signé avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, devenue Alter Public. Ce traité de concession prévoit que l'aménageur transmette un compte-rendu d'activité annuel à la collectivité ayant pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers. Ainsi au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel révisé s'élève à 12 787 K€HT en dépense comme en recettes, dans participation d'équilibre de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019.

Florian SANTINHO précise que son équipe s'abstiendra sur tous les votes liés aux Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité puisqu'ils ne reflètent pas leur politique d'urbanisation et ce, sans remettre en cause la présentation exhaustive de ces bilans.

Adopté – 4 abstentions

2020-72 ZAC Ardenne – Compte-Rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2019 - Approbation

La ville a créé en 2004 la Zone d'Aménagement Concerté « Ardenne », couvrant 16 hectares et permettant l'accueil de 400 logements, constituant une offre foncière non négligeable et répondant aux attentes de nombreux ménages. Une convention publique d'Aménagement a été signée avec la Sodemel, devenue Alter pour la réalisation de cette zone d'Aménagement. Cette convention prévoit qu'Alter transmette un compte-rendu d'activité annuel à la collectivité ayant pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers. Aussi au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel révisé s'élève à 8 704 K€ HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019.

Adopté – 4 abstentions

2020-73 ZAC de l'îlot Bruyère, Leclerc, de la Boissière – Compte-Rendu d'activité à la collectivité Bilan au 31 décembre 2019 – Approbation

La ville a créé en 2009 la ZAC de l'îlot Bruyère, Leclerc, de la Boissière dans le quartier du Bois du Roy, destinée à restructurer l'îlot comprenant des logements et des commerces. Un traité de concession a été signé avec la Sodemel le 22 mars 2010, devenue Atler, pour une durée de 7 ans. Ce traité prévoit qu'Alter transmette un compte-rendu d'activité annuel à la collectivité ayant pour objet de présenter

une description de l'avancement d' l'opération en termes physiques et financiers avant le 31 octobre de l'année. Aussi au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel révisé s'élève à 4 996 K€ HT en dépenses comme en recettes, avec une participation d'équilibre de la ville de1 561 K€ HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019.

Adopté – 4 abstentions

Délibération 2020-74 ZAC Centre-Ville – Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité – Bilan au 31 décembre 2019

La ville a créé en 2009 une Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration de son centre-ville. Un traité de concession a été signée avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), devenue Alter, pour l'aménagement du Centre-Ville. Ce traité de concession prévoit qu'Alter transmette un compte-rendu d'activité annuel à la collectivité ayant pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers. Aussi au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel révisé s'élève à 58 296 K€ HT, en dépenses comme en recettes, avec une participation d'équilibre inchangée de la ville à 25 541 K€ HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019.

Florian SANTINHO fait part d'un accident de cycliste le long de la voie du tramway, dont il a été témoin avec François VARLIN. Il pense que les aménageurs sous-estiment la cohabitation dangereuse entre le tramway, les cyclistes et les piétons. Il espère que le futur plan d'aménagement permettra de limiter et de faciliter l'accès aux piétons et aux cyclistes, afin d'éviter un accident qui pourrait être dramatique.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT rappelle toutefois l'existence d'une signalétique et les voies parallèles que peuvent emprunter les cyclistes, mais est consciente que la cohabitation du vélo et du tramway reste très compliquée.

Adopté – 4 absentions

2020-75 Site Pierre et Marie Curie – Compte Rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2019 – Approbation

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique en matière d'habitat, la commune a décidé la reconversion du site de l'ancienne école Pierre et Marie Curie, au Parc de la Haye.

Un traité de concession a été signé avec ALTER le 7 juillet 2016, pour une durée de 6 ans.

Ce traité prévoit qu'Alter transmette un compte-rendu d'activité annuel à la collectivité ayant pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers avant le 31 octobre de l'année. Aussi au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel révisé s'élève à 1 943 K€ HT en dépenses comme en recettes, sans participation de la ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019.

Adopté – 4 abstentions

2020-76 Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale 2019

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019. Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables

Ainsi, il a été décidé de mettre en place, une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro. La ville d'Avrillé souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif et en partenariat avec Angers Loire Métropole, permettant ainsi de favoriser l'accession sociale à la propriété. Ainsi, le versement par la Commune d'Avrillé d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer est proposé aux primo accédants, selon des critères d'éligibilité concernant les logements neufs mais également les logements anciens des organismes HLM ou SEM immobilières. Aussi la parité entre la commune d'Avrillé et Angers Loire Métropole détermine le montant de la subvention globale allouée par foyer éligible, soit 2 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du dispositif pour 2020, d'un montant forfaitaire de 1 000 €, par foyer destiné aux primo accédants.

Adopté à l'unanimité

2020-77 Cession de locaux économiques situés dans les copropriétés de la Garde 1, la Garde 2 et du Bocage à la Soclova.

La ville d'Avrillé est propriétaire de lots situés dans les bâtiments de la Garde 1 et 2 et du Bocage. La compétence économique ayant été transférée à la Communauté Urbaine, la gestion de ces lots relève aujourd'hui d'ALDEV, mandaté par Angers Loire Métropole. La Soclova, acteur local développe l'activité immobilière d'entreprise et envisage d'acquérir ces biens pour être un levier de dynamisation économique sur ces copropriétés. En devenant propriétaire de ces locaux, elle en assurera la réhabilitation pour en dégager un potentiel et stimuler d'autres initiatives de porteurs de projets. Un accord à l'amiable a été conclu entre la ville et la Soclova pour la vente de lots suivants :

- dans le bâtiment de la Garde 1 : lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13,1 4, 19, 20, 21, 22, 23
- dans le bâtiment de la Garde 2 : lots 1, 2, 3, 4, 5 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20
- dans le bâtiment B du bocage : lots 35, 11, 36 (garage), 15, 16, 17 et dans le bâtiment C le lot 28

Cette cession permettra la valorisation et le soutien à l'activité économique, étant précisé que la Soclova s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes et d'amélioration de ces ensembles immobiliers et à accompagner les locataires actuels dans le développement de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la cession à la Soclova de l'ensemble des lots précités, situés dans les bâtiments de la Garde 1 et 2, ainsi que dans le bâtiment du Bocage, au prix de 1 200 000 € TTC.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-07 du 5 février 2020 au vu d'une erreur matérielle dans les numéros de lors à céder.

Adopté à l'unanimité

2020-78 Avenant n°1 à la convention d'utilisation d'une balayeuse entre la ville d'Avrillé et la Ville de Montreuil-Juigné

Afin de renforcer la coopération de proximité entre la ville de Montreuil-Juigné et la ville d'Avrillé, les deux communes ont acheté à part égale une balayeuse de voirie, dont les conditions d'utilisation ont été actées par convention, signé le 14 novembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable. L'article 6 stipule que les prestations d'entretien seront assurées à part égale par chaque collectivité via deux factures séparées. Pour la praticité du paiement de ces dépenses et pour davantage d'efficience, il est proposé de modifier l'article 6 comme suit : « la ville de Montreuil-Juigné adressera semestriellement un état des frais d'entretien, de maintenance et de remplacement des pièces défectueuses à la Ville d'Avrillé afin de réaliser ce remboursement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal la modification de l'article 6 de la convention d'utilisation de la balayeuse entre la Ville d'Avrillé, et la Ville de Montreuil-Juigné.

François VARLIN indique que son groupe votera pour cette délibération puisque la propreté de l'espace public est une attente majeure des Avrillais et qu'il s'agit aussi de faciliter la tâche des agents sur des missions pénibles et ingrates.

Adopté à l'unanimité

2020-79 Modification de l'annexe n°1 à la convention entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé portant sur la mise à disposition de Points d'Apport Volontaire (PAV) aériens ou enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective.

Dans le cadre de la mise à disposition de conteneurs enterrés ou aériens sur le domaine public des communes, Angers Loire Métropole a souhaité formaliser une convention sur la gestion des Points d'Apport Volontaire de déchets. Celle-ci apporte un soutien financier aux communes de 100 € par an et par Point d'Apport Volontaire. Aussi, une convention a été établie entre Angers Loire Métropole et la ville d'Avrillé fixant les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités de financement et d'exécution pour les points recensés sur la commune. Le service déchets d'Angers Loire Métropole a procédé à une nouvelle mise à jour des listes de PAV pour 2019 pour les communes de l'Agglomération. Le décompte final des points d'apport volontaire s'élève aujourd'hui à 137, au lieu des 144 listés sur l'annexe 1 à la convention signée le 4 décembre 2019 et ce, en raison de la rue Maréchal Leclerc dont 7 PAV sont en doublon puisqu'il figure dans la convention signée en tripartite avec le bailleur Logi-Ouest. Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'annexe 1 de la convention entre Angers Loire Métropole et la ville d'Avrillé portant sur l'équipement et la mise à disposition des points d'apports volontaire aériens ou enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective fixant les modalités d'intervention de chaque partie signataire pour la réalisation de cet objectif.

Philippe BOLO déplore les abords de tri sélectif qui sont très souvent jonchés de matelas, de meubles ou tout autre objet de ce type. Que compte faire la ville à ce sujet pour réguler ces incivilités ?

Caroline HOUSSIN-SALVETAT précise que tous les lundis matins, les agents municipaux sont mobilisés pour effectuer le tour des points de collectes. Après enquête, la police municipale verbalise. Elle déplore effectivement ce manque d'incivilités qu'elle qualifie de regrettable.

Adopté à l'unanimité

2020-80 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le 16 juillet 2020, par délibération 2020-33, le Conseil Municipal a délégué plusieurs attributions au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les services de la Préfecture, par courrier du 20 juillet dernier, alerte la ville sur ces délégations, notamment sur le point 2° et le point 26 :

<u>Point 2</u>°: «Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal».

<u>Point 26°</u>: procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations relatives aux tarifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie les deux points énoncés :

<u>Point 2</u>°: «Fixer, dans les limite déterminées par le Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal».

<u>Point 26°</u>: procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations relatives aux tarifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout dossier quelqu'en soit la nature

Adopté à l'unanimité

2020-81 Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que l'Assemblée délibérante établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certains dispositions doivent obligatoirement y figurer, notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des règles de présentation et d'examen et la fréquence des questions orales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement Intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Avrillé.

Jean HALLIGON relate une erreur page 12 du règlement, il faut lire « représentation proportionnelle et non propositionnelle ».

Philippe BOLO fait plusieurs remarques:

- Article 17 sur le constat du quorum en début de séance. Celui-ci n'est pas appliqué.
- Article 23 : il serait plus logique de débuter cet article par « les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique, et non par les délibérations sont incrites......de signer »
- Article 25 concernant les commissions municipales, « lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un Vice-Président » Cela n'a pas été le cas lors de la Commission Communication Citoyenneté.

- Article 29 sur la mise à disposition de locaux. Il est noté que le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destinés à tenir des permanences » Que faisons-nous si des avrillais souhaitent nous rencontrer dans le cadre de nos fonctions municipales ?

N'ayant pas étudié le document, **Florian SANTINHO** indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT précise que le règlement intérieur proposé est identique au précédent mandat. Le manque de méthodologie sur les points évoqués sera désormais appliqué.

Adopté – 1 abstention

2020-82 Commission Communale des Impôts Directs – Constitution de la Commission Communale des Impôts directs

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire, Président, et de commissaires dont le nombre est fixé à huit titulaires et huit suppléants. Ils sont nommés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
1 - Jean Halligon	1 - Maud Le Ho
2 - Magali Bergue	2 - Louis Fogang
3 - Hervé Pinon	3 - Mélanie Boursin
4 - Agnès Gallard	4 - Hind Raffeneau
5 - Patrice Lucas	5 - Céline Trochut
6 - Séverine Cros	6 - Sophie Baillif-Applincourt
7 - Marc de Singly	7 - Philippe Houlgard
8 - Mangala Rault	8 - Philippe Bolo
9 - Phillipe Poiroux	9 - Laurent Prétrot
10 - Alain Delêtre	10 - Alix de Verneuil
11 - Michel Foucault	11 - Dannièle Chevrotin
12 - Guylène Leboeuf	12 - Catherine Cesbron
13 - Jacques Graveleau	13 - Annie Rat
14 - Fabienne Guinhut	14 - François Varlin
15 - Michel Verger	15 - Estelle Lemoine-Maulny
16 - Laurent Viaud	16 - Florian Santinho

Philippe HOULGARD ne souhaite pas figurer sur la liste des représentants, puisque lors de cette commission, les propositions faites ne sont jamais retenues.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT répond qu'il s'agit d'une obligation imposée par la loi.

Adopté – 1 contre – 4 abstentions

2020-83 Commission Accessibilité – Création et désignation des représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une commission accessibilité constituée de 6 élus, de représentants d'associations pour personnes handicapées et d'usagers et désigne les élus pour siéger à cette commission : d'Agnès Gallard, Marc de Singly, Hind Raffineau, Mélanie Boursin, Alix de Verneuil, Estelle Lemoine-Maulny.

Adopté à l'unanimité

2020-84 Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance – Désignation des représentants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Jean Halligon, Mangala Rault, Michel Foucault, Philippe Bolo, François Varlin pour représenter la ville au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Adopté à l'unanimité

2020-85 Jurés d'Assise – Désignation d'un représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Philippe Poiroux en vue de dresser les listes par tirage au sort.

Adopté à l'unanimité

2020-86 Comité Local d'Information et de Concertation relatif à l'exploitation de l'établissement Zach System – Désignation d'un représentant

Jean Halligon est désigné pour représenter la ville au sein du Comité Local d'Information et de Concertation relatif à l'exploitation de l'établissement Zach System.

Adopté à l'unanimité

2020-87 Comité de Jumelage – Désignation des représentants

Patrice Lucas, Mangala Rault, Marc de Singly, Laurent Viaud, Guylène Leboeuf, Fabienne Guinhut, Dannièle Chevrotin, Annie Rat sont désignés pour siéger au sein du Comité de Jumelage.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 15 décembre à 19 heures.